

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-12

Objet : Fêtes de la Mirabelle 2023.

Rapporteur: M. BOHR,

Rendez-vous immanquables de l'été culturel à Metz, les Fêtes de la Mirabelle se tiendront sur 2 week-ends du 18 au 20 août 2023 autour de l'Esplanade et les 26 et 27 août 2023 au Plan d'Eau.

Labellisée « manifestation éco-responsable », cette édition marque à nouveau l'engagement de la Ville dans une démarche de développement durable et d'accessibilité vers l'ensemble des publics.

Les partenariats et mécénats sont encore développés cette année, avec en premier lieu le Centre Communal d'Action Sociale de Metz (CCAS) permettant de faciliter l'accès de la programmation aux seniors et aux publics éloignés. Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine a choisi les Fêtes de la Mirabelle pour valoriser le patrimoine et l'attractivité locale, en apportant un mécénat en numéraire à hauteur de 20 000 euros.

Ce sera l'occasion de découvrir de nouvelles animations populaires, à l'exemple du Bal qui sera proposé par le Comité Mirareine, association messine regroupant les anciennes candidates et lauréates du Couronnement de la Reine de la Mirabelle.

Lors du premier week-end festif, les habitants et les visiteurs de passage à Metz retrouveront également les rendez-vous incontournables tels que la cérémonie de Couronnement de la Reine de la Mirabelle le samedi 19 août 2023 à l'Arsenal, la guinguette festive sur l'Esplanade du 18 au 20 août avec des déambulations artistiques et notamment la participation de l'association des Guinéens de Metz, des concerts reflétant la diversité des styles musicaux, des animations ainsi qu'un espace de restauration enrichie. L'offre culturelle et gourmande sera complétée par le Marché des Saveurs et des Arts qui proposera de nombreux produits du terroir, de l'artisanat et des arts plastiques. Présent sous toutes ses formes (confitures, liqueurs, miels...), le fruit d'or lorrain sera par ailleurs mis à l'honneur, lors de la seconde édition du concours de tarte à la mirabelle originale.

Pour concrétiser et proposer cette offre gourmande de qualité, la Ville a mis en place des partenariats locaux avec la Fédération des Commerçants de Metz pour la partie restauration,

ainsi qu'avec le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries de Metz pour le concours de pâtisserie. Le trophée dudit concours sera offert cette année par le Joaillier créateur Bianchi.

Lors du second week-end, le public sera invité au Plan d'eau pour de grands concerts samedi 26 août 2023, avec l'Orchestre national de Metz Grand Est suivi d'un feu d'artifice. Les festivités se poursuivront le dimanche 27 août sur ce même site par la Parade nautique, en hommage à Jean Cocteau dont c'est le 60^e anniversaire de sa mort en 2023. Elles se clôtureront par un concert de l'Harmonie Municipale de Metz. Les associations messines traditionnelles s'investissent actuellement dans la réalisation d'œuvres fleuries qui accompagneront les navigations des associations sportives et nautiques, à l'exemple du Kayak Club de Metz.

Les festivités se prolongeront du 31 août au 3 septembre avec les Montgolfiades organisées à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM).

Il est à noter que l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle ne sera pas en mesure de participer cette année à la Parade pour des raisons de fonctionnement interne, ni à celle de la Saint-Nicolas 2023.

L'association Echanges Lorraine Ukraine propose quant à elle de participer à la Parade Nautique afin de valoriser le jumelage de la Ville de Metz avec la Ville de Tchernivtsi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour l'année 2023 :

- D'apporter une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon de la Ville de Metz ;
- D'apporter des subventions pour un montant total de 2 000 euros, soit 500 euros pour chaque structure suivante : le Comité Mirareine, l'association des Guinéens de Metz, le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries de Metz et le Kayak Club de Metz, au titre de leur participation au programme des festivités ;
- D'apporter une subvention d'un montant de 2 700 euros à l'association Echanges Lorraine Ukraine pour la préparation d'un décor lié à la Parade Nautique 2023 ;
- D'annuler la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 3 700 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 et d'émettre le titre de recette correspondant ;
- De solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes, notamment de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine ;
- D'autoriser les contractualisations utiles liées notamment à la partie gourmande des festivités de la Mirabelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-03-30-22 du 30 mars 2023,
VU les demandes formulées par diverses associations dont l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour organiser les Montgolfiades de Metz 2023 à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,
VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et le projet d'avenant N°2 ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant de 20 000 euros pour l'organisation au Plan d'eau des Montgolfiades en 2023 auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 2 000 euros, soit 500 euros par structure suivante : au Comité Mirareine, à l'association des Guinéens de Metz, au Syndicat des Boulangers-Pâtisseries de Metz et au Kayak Club de Metz, pour leur participation à la programmation des Fêtes de la Mirabelle 2023.
- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant total de 2 700 euros à l'association Echanges Lorraine Ukraine pour sa participation à la création d'un décor lié à la programmation des Fêtes de la Mirabelle 2023 (Parade Nautique).
- **D'ANNULER** la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 3 700 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2023.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens N°21C114 entre la Ville de Metz et l'APIMM ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants avec les structures associées et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125529-DE-1-1

N° de l'acte : 125529

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE MOYENS ET D'OBJECTIFS N°21C114 DU 5 AOUT 2021
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'APIMM**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Christophe TILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières organisant entre autres des manifestations aérostatiques, auxquelles participent des pilotes français et étrangers. Dans le cadre de ces différents meetings, l'association utilise la montgolfière de la Ville de Metz qui est transportée sur les lieux de manifestation au moyen notamment d'une remorque propriété communale et mise à sa disposition.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'APIMM pour lui permettre de prendre part à différents meetings avec le ballon Ville de Metz et pour l'organisation des Montgolfiades de Metz, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le paragraphe 3.2. de l'article 3 de la convention initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention. Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'APIMM une subvention de 20 000 € pour l'année 2023. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de ses activités statutaires et selon la convention N°21C114, cette association organisera les Montgolfiades de Metz du 31 août au 3 septembre 2023 au Plan d'eau de Metz.

ARTICLE 2 – MODIFICATION ARTICLE 3

L'article 3, paragraphe 3.2 de la convention N°21C114, est complété comme suit :

« Pour l'année 2023, la Ville de Metz donne à l'APIMM son accord pour qu'elle organise les Montgolfiades de Metz sur le Plan d'eau et qu'elle participe à un maximum de meetings aérostatiques au moyen du ballon mis à disposition. Une subvention lui est octroyée, pour un montant de 20 000 euros par an (vingt mille euros par an) correspondant aux frais d'entretien normal des biens mis à sa disposition, d'assurances, de frais de transport et de déplacement, d'inscriptions éventuelles. »

ARTICLE 3 – DIVERS

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué à la Culture et
aux Cultes :

Pour l'APIMM,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Christophe TILLY

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TILLY Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association APIMM (Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

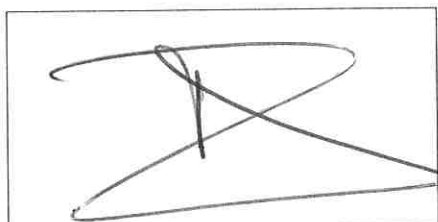
- demander une subvention de :	20000,-	€ au titre de l'année ou exercice	2022
	2500,-	€ au titre de l'année ou exercice	2022
	20000,-	€ au titre de l'année ou exercice	2021
	20000,-	€ au titre de l'année ou exercice	2020

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 05 Mai 2022 à METZ

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..MANTOVANI DARIEN.....
représentant(e) légal(e) de l'association KAYAK CLUB de METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice 2022 - fête de la mirabelle
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

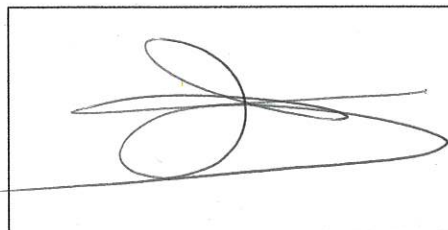
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 24/06/2022 à METZ

Signature

KAYAK CLUB de METZ
Promenade Hildegarde
57050 METZ
Tél / Fax 03 87 68 93 18



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

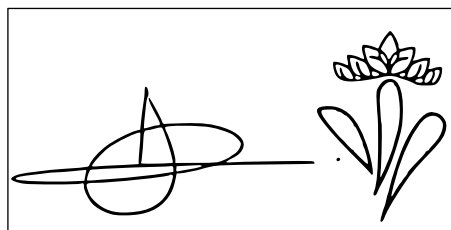
- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.